

La Pondation de Félicie  
Association déclarée par application de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

## **Règlement intérieur établi lors de l'assemblée générale ordinaire du 5 janvier 2018.**

Modifié à l'assemblée générale ordinaire du 15 février 2020.

### **Article 1<sup>er</sup> – Cadre administratif**

Les poules accueillies au siège social de l'association sont référencées comme faisant partie de l'élevage dont le numéro d'exploitation est FR28 248 001.

### **Article 2 – Posture communicationnelle**

Les membres de l'association s'engagent, dans le cadre des échanges liés à la Pondation, à ne pas tenir de discours discriminant, de culpabilisation ou de dénonciation ; mais à adopter une posture bienveillante en accord avec les valeurs antispécistes défendues par l'association. La position abolitionniste assumée par l'association sera défendue sous forme de communication non violente, mais sans consensus ou demi-mesure.

### **Article 3 – Gestion des risques sanitaires**

Les bénévoles intervenant au sein de l'association, en contact avec les animaux recueillis, sont tenus de respecter les mesures prescrites par le Ministère de l'Agriculture.

### **Article 4 – Les œufs**

L'association ayant pour but de favoriser l'expansion d'un modèle antispéciste, les œufs pondus par les poules durant leur séjour à la Pondation ne sont en aucun cas destinés à la vente. Ils sont cuits pour être distribués aux poules accueillies.

Par ailleurs, la Pondation s'assure d'informer le public quant au parcours des poules pondeuses d'élevage et donc des conséquences de l'achat d'œufs à des exploitations avicoles ; elle fait également la promotion des alternatives à la consommation d'œufs.

### **Article 5 – Communication animale**

Les fondatrices de la Pondation de Félicie ont bénéficié d'une formation à la pratique de la communication animale, et ont été certifiées par Véronique Dumoulin Dynamis Institute.

De ce fait, des prestations sont proposées au bénéfice exclusif de l'association, le règlement de celles-ci ne pouvant donner lieu à une déduction fiscale.

Les tarifs appliqués et conditions de réalisation sont consultables sur la page attitrée du site internet.

### **Article 6 – Supports**

La Pondation de Félicie dispose d'un site internet à l'adresse [www.pondationdefelicie.org](http://www.pondationdefelicie.org)

Elle y met à disposition les statuts de l'association, le présent règlement intérieur, la charte de bienveillance que sont tenus d'accepter ses adhérents, ainsi qu'un guide de l'adoptant visant à accompagner les adoptants et tous gardiens de poules dans leur démarche.

Par ailleurs, le bureau se tient à disposition de quiconque souhaiterait des conseils concernant l'accueil et la prise en soin de poules. Les conseils dispensés sont donnés en qualité d'amateurs, ils n'émanent pas de professionnels et ne valent en aucun cas avis d'expert.

Nous invitons systématiquement les gens inquiets pour l'état de santé de leur poule à consulter un vétérinaire.

#### **Article 7 – Reproduction du modèle**

La Fondation de Félicie officie idéalement dans un rayon de 100km autour de son siège social, de sorte à limiter des transports longs délétères pour les poules concernées.

De ce fait, l'association se tient à disposition de quiconque souhaiterait reproduire son modèle.

Elle accompagne bénévolement les fondateurs potentiels, met à disposition ses supports et son réseau, et communique autour de l'initiative.

Elle se tient à disposition pour donner des conseils dans la démarche et la posture à adopter. Toutefois, la responsabilité légale engagée dans le cadre d'une association fondée de la sorte sera celle de son président uniquement ; la Fondation de Félicie n'ayant pas de possibilité de supervision ou de droit de regard au-delà de ses propres actions, elle ne pourra prendre une autre association sous égide.

#### **Article 8 – Modifications du présent règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur pourra être modifié lors d'une assemblée générale à la demande du conseil d'administration ou d'un membre de l'association ; les modifications seront adoptées à la majorité des voix.